

Conseil des Délégués

du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2022

ATELIER

Vers une position du Mouvement sur les systèmes d'armes autonomes

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Contexte

Le CICR définit les systèmes d'armes autonomes comme toute arme capable de sélectionner des cibles et de recourir à la force contre elles sans intervention humaine. Une fois activé par une personne, un système d'arme autonome déclenche une frappe. L'usage de systèmes d'armes autonomes comporte des risques, car il est difficile pour les utilisateurs d'anticiper leurs effets et de les limiter. Cette perte de contrôle et de jugement humains dans le recours à la force soulève de graves inquiétudes sur les plans humanitaire, juridique et éthique.

Depuis 2015, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) appelle les États à s'accorder, au niveau international, sur les limites à imposer aux systèmes d'armes autonomes pour faire face à ces risques, et plusieurs Sociétés nationales s'associent aussi à leurs gouvernements pour attirer l'attention sur leurs préoccupations.

En mai 2021, en vue de soutenir les efforts déployés actuellement pour imposer des limites au niveau international aux systèmes d'armes autonomes, le CICR a recommandé aux États d'adopter de nouvelles règles juridiquement contraignantes en vue d'interdire certains types de systèmes d'armes autonomes et de réglementer strictement tous les autres systèmes d'armement.

Cet atelier sera l'occasion d'évaluer les progrès effectués depuis que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) a appelé les États, dans la Résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013, à réfléchir attentivement à l'impact potentiel des systèmes d'armes autonomes sur le plan humanitaire, et permettra d'envisager l'élaboration éventuelle d'une position du Mouvement.

Le Mouvement a la possibilité de faire entendre une voix humanitaire plus forte dans le contexte des efforts multilatéraux déployés par les États pour faire face aux risques que posent les systèmes d'armes autonomes, notamment dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

Objectif général et résultats attendus

L'objectif de l'atelier est avant tout d'échanger des idées et des expériences sur les façons de mobiliser efficacement les États afin de répondre en temps opportun aux préoccupations que soulèvent les systèmes d'armes autonomes sur le plan humanitaire, en tenant compte des recommandations formulées par le CICR en 2021 invitant les États à adopter de nouvelles

règles juridiquement contraignantes, puis de sensibiliser toutes les composantes du Mouvement à cet égard. Sur le plan des résultats attendus, il s'agira d'avoir davantage mobilisé les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin qu'elles incitent leurs gouvernements à agir au sujet des systèmes d'armes autonomes, et d'avoir rassemblé des avis sur l'élaboration éventuelle d'une position du Mouvement.

Questions clés à examiner

1. Qu'en est-il actuellement des efforts déployés au niveau international par les États pour répondre aux préoccupations que soulèvent les systèmes d'armes autonomes sur les plans humanitaire, juridique et éthique, et comment ces efforts sont-ils susceptibles d'évoluer ?
2. Quels arguments peuvent être utilisés pour inciter les États à adopter de nouvelles règles juridiquement contraignantes en vue de réglementer les systèmes d'armes autonomes ?
3. Quelles ont été les expériences des Sociétés nationales lorsqu'elles ont tenté de mobiliser les États ?
4. Comment le Mouvement peut-il contribuer à répondre aux préoccupations que soulèvent les systèmes d'armes autonomes sur le plan humanitaire ?

Documents de référence, ressources ou graphiques

- *Position du CICR sur les systèmes d'armes autonomes : Énoncé de position et document de référence du CICR*, 12 mai 2021 : <https://shop.icrc.org/icrc-position-on-autonomous-weapon-systems-pdf-en> (disponible au moyen du menu déroulant en : anglais, arabe, chinois, espagnol et français)
- Conseil des Délégués, Résolution 7, « Les armes et le droit international humanitaire » (CD/13/R7), 2013 : <https://shop.icrc.org/resolutions-of-the-2013-council-of-delegates-pdf-en> (disponible au moyen du menu déroulant en : anglais, arabe, espagnol et français)